



Travailleur libéral handicapé tolérance de faute de saisis

Par **CyrilClaude**, le **21/05/2019** à **12:30**

Bonjour, rnrnJe me pose une questionrnrnMa mère, déficiente visuelle (malvoyante), travailleur handicapée, libérale (kinésithérapie) et récemment informatisée (1 an), à des ennuis avec la sécurité sociale. Suite à une fausse manipulation, elle à indiqué un nombre de séance effectué trop grand. La sécurité sociale lui en tiens rigueur et exige des indemnités.rnrnCompte tenue de son statut de travailleur handicapé et du fait que ce ne soit pas la première fois qu'elle soit la cible d'un contrôle (2-3 fois en 1 an), quelles solutions s'offrent à elle pour échapper à ce contrôle, qu'elle juge comme du harcèlement ? rnrnMerci par avance de vos réponses !

Par **amajuris**, le **21/05/2019** à **13:34**

bonjour,rnsi votre mère a saisi plus de séances pratiquées que la réalité, la sécurité sociale est en droit de lui demander de rembourser le trop perçu, ce n'est pas du harcèlement mais c'est une obligation qui incombe à la sécurité sociale de vérifier les déclarations des praticiens.rnà titre personnel, j'ai constaté sur les restitutions de la sécurité sociale que mon kiné qui a une bonne vue facturait quelque séances supplémentaires à domicile alors que je me suis déplacé.rnil faut que votre mère envisage un autre système de saisie plus adapté à son handicap.rntous les professionnels de santé n'utilisent pas la carte vitale et la télétransmission, la sécurité sociale d'ailleurs n'oblige pas les praticiens à accepter la carte vitale.rnje suis curieux de savoir comment la sécurité sociale a pu s'en apercevoir à moins que ce soient les clients de votre mère qui lui ont signalé cette anomalie.rn rnsalutations